

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2008

**ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION
ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme de La Raudière, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 1 :

« Les mesures prévues par l'ordonnance définissent... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.